

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1630**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Equipement public - Acquisition en l'état futur d'achèvement, à titre onéreux, des volumes 5 et 32 de l'ensemble immobilier situé rues de la Barre et Bellecordière et appartenant à la Société SNC Hôtel Dieu Réalisation dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et réalisation de travaux sur le volume 26

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1630**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Equipement public - Acquisition en l'état futur d'achèvement, à titre onéreux, des volumes 5 et 32 de l'ensemble immobilier situé rues de la Barre et Bellecordière et appartenant à la Société SNC Hôtel Dieu Réalisation dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et réalisation de travaux sur le volume 26**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Historique

Depuis le début de l'année 2011, l'ensemble des activités de l'Hôtel Dieu, établissement situé quai Jules Courmont à Lyon 2° et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) a été relocalisé sur divers sites de l'agglomération lyonnaise.

Afin de faire vivre ce site historique, classé monument historique, une réflexion associant la Ville de Lyon, les HCL et la Communauté urbaine de Lyon, a été engagée pour mener à bien un projet de reconversion. A la suite d'une consultation d'opérateurs lancée par les HCL, le projet de la

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera à la fois un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Facteur d'attractivité et de notoriété national et international, la Cité de la gastronomie contribuera au dynamisme du secteur touristique et à la reconnaissance de nos terroirs.

Elle assurera également la mise en valeur et la promotion des produits et savoir-faire de nos territoires régionaux et locaux dans toute leur richesse et diversité, qu'il s'agisse de cuisine, de restauration, des métiers de bouche, d'alimentation, de nutrition et médecine, de recherche en science et innovation, mais aussi d'agriculture et de production responsable, d'approvisionnements et de circuits courts, de transformation agro-alimentaire, ou encore de matériels et services associés.

Cette Cité, implantée au cœur d'un site patrimonial exceptionnel et unique, accueillera de très nombreux visiteurs et renforcera l'offre touristique métropolitaine aux côtés de lieux emblématiques de notre patrimoine culturel, avec le Musée des Confluences, les théâtres antiques de Fourvière et le Musée gallo-romain, et de notre patrimoine naturel avec les Rives de Saône, les berges du Rhône ou encore le Grand Large.

III - Description du projet

L'objectif du projet est de créer un équipement vivant, espace culturel, scientifique, pédagogique et touristique de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs, chefs cuisiniers, industriels de la transformation et de la distribution, chercheurs et scientifiques, etc.) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser la gastronomie et les pratiques alimentaires de demain.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon constituera une des entités du futur Grand Hôtel Dieu de Lyon, situé dans le 2^e arrondissement de Lyon, 7, rue de la Barre et rue Bellecordière sur les parcelles cadastrées AL 5 et AL 36.

Le paiement du prix se ferait de la façon suivante :

- 40 % du prix HT outre la TVA sur 100 % du prix à l'acte,
- 30 % du prix HT à l'achèvement du clos couvert,
- 20 % du prix HT au démarrage de la pose des installations des centrales de traitement d'air (CTA), production d'énergie, transformateurs et armoires électriques,
- 7 % du prix HT à la livraison,
- 2 % du prix HT à la levée des réserves,
- 1 % du prix HT à l'obtention de l'attestation délivrée pour constater la conformité des travaux réalisés sur un immeuble classé.

La livraison prévisionnelle des travaux est prévue pour juillet 2018.

Il est rappelé que dans le montage financier de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, cette opération est financée en partie par un fonds de dotation en recettes en provenance de partenaires privés.

La Métropole paiera le loyer du bail à construction aux HCL, représentant 18 817 € / an pendant les 18 premières années puis 37 635 € / an sur les années restant à couvrir.

Par ailleurs, par décision séparée, la Métropole délibère sur l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels immobiliers à titre gratuit du volume 26 de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et sur la convention de dépôt des immeubles par destination présents dans le volume 26, inscrits au catalogue des Musées de France et / ou protégés au titre des monuments historiques appartenant aux HCL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition,